DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES ************

STATIONNEMENT - CIRCULATION - INTERDICTION TEMPORAIRE **POUR DEMENAGEMENT 15 RUE NEUVE** N° 2025/297

Le Maire de la Commune de COURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2. VU l'article R417-10 du Code de la Route.

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété, VU la demande de Monsieur GUYOT Romain,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 15 Rue Neuve, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE:

ARTICLE 1°/- Le Samedi 13 Septembre 2025 de 07 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement située, 15 Rue Neuve, chez Monsieur GUYOT, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit sur trois emplacements devant le 25 Rue Neuve et sera réservé aux véhicules du déménagement.
- La circulation sera interdite Rue Neuve entre la Rue de Thel et la Rue de la Rampe suite à l'installation sur la chaussée, d'un camion monte meuble.
- Le temps du déménagement, les riverains qui habitent dans cette même portion, seront autorisés à emprunter le sens interdit à partir de la Rue de la Rampe, afin de rentrer à leur domicile.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur GUYOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS

Fait à COURS, le huit septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire. Patrice VERCHERE